



Nombre de membres :

Exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

**N° 2026-003**

**RENOVATION DES LUMINAIRES  
ROUTIERS DECORATIFS  
PROGRAMME LED++**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six

le vingt-neuf janvier, à dix-huit heure trente

le Conseil Municipal de la commune du VERNET, Haute-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard TISSEIRE, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 23 janvier 2026

Présents : M. TISSEIRE Bernard, MATHE Nicole, MARCHAND René, IMBERT Viviane, BAUTISTA Ludovic, BOYER Denis, PONS Alain, CHIABRANDO Valérie, DANHO Aimé, PILKOWSKI Véronique, DA COSTA Martine, ORTIS Hélène, DEMEILLERS Joël, PATENOSTRE Lionel.

Absents représentés : SOUADKI Hezdine (procuration à IMBERT Viviane), ROUGANIOU Marie (procuration à TISSEIRE Bernard), BAROTTE Marjorie (procuration à DA COSTA Martine)

Absent excusé : DEMANGE Serge

Absent : MAZZOLO Nathalie

Madame DA COSTA Martine a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SDEHG a identifié l'opportunité de rénover les 1925 points lumineux du plan joint en annexe dans le cadre du nouveau programme de rénovation d'éclairage public dit « LED++ » – référence : 1 AU 58.

- Dépose de 192 luminaires de type routier décoratifs dont 9 contrefeux situés rue de la Gare, non remplacés.
- Fourniture et pose de 183 appareils d'éclairage public routiers décoratifs 30W RAL 6006 olive pouvant être installés à des hauteurs allant de 5 mètres à 10 mètres environ.

Ces points lumineux pourraient être remplacés par un modèle standard d'appareil d'éclairage public routier assurant ainsi une économie d'énergie de 79%.

Ce nouveau programme vise à diminuer les dépenses liées à la fourniture d'électricité de ces points lumineux d'au minimum 10%. Ainsi les coûts résultants seraient les suivants :

	Avant rénovation	Après rénovation
12 contributions annuelles aux travaux	-	8 913€/ an
Factures d'électricité	13 1333€/ an	2 907€/ an
-----		
Total des dépenses	13 1333€/ an	11 820€/ an

Sauf aléa climatique, vandalisme, accident ou travaux sur le réseau, les dépenses de dépannage des appareils d'éclairage public rénovés dans le cadre de ce programme seront prises en charge par le SDEHG pendant 12 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- APRES en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
- DECIDE d'approuver le projet de rénovation proposé par le SDEHG,
- DECIDE de prendre en compte les 12 contributions annuelles afférentes à ce projet sur les 12 prochains exercices budgétaires de la commune. Ces contributions seront imputées à l'article 65568 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,  
**Bernard TISSEIRE**

